



**Clio@Themis**

Revue électronique d'histoire du droit

22 | 2022

Les juristes en voyageurs

---

## Penser ailleurs

Juristes voyageurs et innovation juridique (xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)

Laetitia Guerlain et Luisa Brunori

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cliiothemis/2244>

DOI : 10.4000/cliiothemis.2244

ISSN : 2105-0929

### Éditeur

Association Clio et Themis

### Référence électronique

Laetitia Guerlain et Luisa Brunori, « Penser ailleurs », *Clio@Themis* [En ligne], 22 | 2022, mis en ligne le 30 mai 2022, consulté le 28 octobre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cliiothemis/2244> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cliiothemis.2244>

---

Ce document a été généré automatiquement le 28 octobre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

---

# Penser ailleurs

Juristes voyageurs et innovation juridique (xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)

Laetitia Guerlain et Luisa Brunori

---

## NOTE DE L'AUTEUR

Ce titre est librement inspiré du célèbre « Nous pensons toujours ailleurs » de Montaigne, repris par l'ouvrage de Nicole Lapierre, *Pensons ailleurs*, Paris, Stock, 2004.

- 1 Consacré à la figure protéiforme du juriste voyageur<sup>1</sup>, le dossier *Les juristes en voyageurs* fait le pari d'interroger ce que les circulations humaines font aux savoirs juridiques. Il faut dire que, si le motif classique du voyage a depuis longtemps été travaillé en histoire des savoirs et des sciences<sup>2</sup>, il a, en revanche, peu attiré l'attention de l'historiographie juridique<sup>3</sup>. Celle-ci a davantage interrogé les circulations littéraires ou textuelles plutôt que les circulations humaines<sup>4</sup>. Si l'on comprend en effet d'emblée l'importance du voyage pour un anthropologue, un géographe, un naturaliste ou un archéologue, la question se pose sans doute avec moins d'évidence pour les juristes – entendus largement comme les acteurs disposant d'une expertise sur le droit, fussent-ils professionnels du droit au sens strict ou non –, dont le travail, loin du terrain, est de nature essentiellement herméneutique et textuelle.
- 2 Situé dans une histoire sociale et culturelle des savoirs juridiques, le dossier se propose par conséquent d'opérer un pas de côté, pour compléter les travaux sur la circulation des textes<sup>5</sup> par une étude de celle des hommes. Contribuer à une histoire de la construction et de la circulation des savoirs juridiques en examinant l'effet des voyages humains sur l'innovation juridique : tel est l'esprit dans lequel ce dossier de *Clio@Themis* a été conçu. Dans quelle mesure le déplacement, quelle que soit sa visée (savante, commerciale, diplomatique, religieuse, etc.), participe-t-il du renouvellement et de la transformation des savoirs juridiques ?
- 3 Les contributions réunies dans ce dossier, loin de se limiter au cas français, prennent pour objet les voyages de juristes, ou de groupes de juristes, de différents pays sur le temps long, du xvi<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècles, à une époque caractérisée par l'émergence des États-

nations. Les différents articles permettent de poser quelques jalons, aux époques moderne (I) comme contemporaine (II) quant à l'ampleur, la variété et les conséquences épistémologiques des déplacements physiques des juristes.

## I. « *Todo es diferentísimo...* ». Les visages du voyage juridique à l'époque moderne

- 4 Dans une dimension épistémologique déjà profondément secouée par la Réforme et les avancées technologiques de la Renaissance, la première édition du *De Revolutionibus* de 1543 de Copernic<sup>6</sup> peut être considérée comme l'emblème du changement de la perception de l'espace à l'époque moderne<sup>7</sup>. Dans le même temps, à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les bouleversements liés aux grandes découvertes remettent entièrement en cause la géographie du monde<sup>8</sup>. L'émerveillement, la fascination et la stupeur devant ces nouveaux espaces jusqu'à alors inconnus, sont magnifiquement exprimés par un des chroniqueurs de l'époque :

La plus grande chose après la création du monde, hormis l'incarnation et la mort de celui qui l'a créé, est la découverte des Indes ; c'est pourquoi on les appelle le Nouveau Monde. Et on l'appelle nouveau non tant parce qu'il a été nouvellement découvert, mais parce qu'il est très grand, presque aussi grand que l'ancien, qui contient l'Europe, l'Afrique et l'Asie. On peut aussi l'appeler nouveau parce que toutes ses choses sont très différentes des nôtres. Les animaux en général, bien que peu nombreux, sont d'une espèce différente ; les poissons de l'eau, les oiseaux du ciel, les arbres, les fruits, les herbes et les graminées, et la terre même, qui n'est pas petite, sont d'une espèce différente, et ont une origine différente<sup>9</sup>.

De même, Tomás de Mercado (juriste voyageur par excellence, se déplaçant constamment entre Séville et Veracruz), parlant des Indes, s'exclame : « *Todo es diferentísimo* », tout est tellement différent<sup>10</sup> !

- 5 L'ouverture des routes atlantiques et pacifiques vers les Amériques déclenche une mobilité « globale » très intense à laquelle les juristes participèrent à différents titres. Les expériences d'enseignement juridique dans les universités « américaines », fondées avec une rapidité qui ne cesse de surprendre l'historiographie, ont fait l'objet d'études approfondies<sup>11</sup>. Ce dossier de *Clio@Themis* a souhaité aller plus loin dans l'observation de ce que le mouvement des hommes a fait aux savoirs juridiques à l'époque moderne. Outre les professeurs de droit, des juristes de différentes extractions et professions se sont déplacés dans des terres lointaines, se sont installés, ont travaillé dans des contextes géographiques très différents de leur pays d'origine, ont littéralement sillonné le nouveau monde que la modernité leur offrait<sup>12</sup>.
- 6 La lecture de ce dossier montre, en effet, que l'habitude au voyage est un trait très présent dans la culture juridique l'époque moderne, bien au-delà des *peregrinationes academicæ*<sup>13</sup>. Sans se limiter à ce constat, les auteurs de ce dossier ont accueilli la proposition d'une problématisation ultérieure : quelles ont été les conséquences pour l'épistémologie juridique de la modernité de ces déplacements multiformes et épars ? Quel a été l'impact de ces voyages, effectués en personne, sur la construction des notions et des catégories juridiques, ainsi que des normes ?
- 7 Les circulations des juristes dans le monde proto-globalisé de la modernité ont été des plus variées, tant quant au profil des voyageurs, qu'aux raisons de leurs voyages, ou qu'aux activités développées au cours de ceux-ci<sup>14</sup> ; mais dans tous les cas, ce qui semble avoir été le premier réflexe des juristes voyageurs est avant tout l'observation attentive

des nouvelles réalités auxquelles ils étaient confrontés<sup>15</sup>. Cependant, ce qui a modifié en profondeur les savoirs, les normes et les pratiques juridiques, est l'étape suivant l'observation, à savoir la remise en question de la normativité contingente, ainsi que de l'outillage conceptuel et théorique que le droit romano-médiéval avait transmis à la modernité dans un état de relative solidité<sup>16</sup>. Enfin, les voyages des juristes déclenchent les manipulations juridiques sur ces nouveaux terrains géographiques et humains, conduisant donc au passage de la dimension cognitive et spéculative au terrain de la création et de l'application des normes ; terrain sur lequel se sont joués d'innombrables défis de la modernité. Il suffit de penser à la naissance d'un droit géographiquement connoté, le *derecho indiano*, qui a tant intéressé un autre juriste voyageur d'excellence<sup>17</sup> qui aura toute sa place dans ce dossier : Rafael Altamira y Crevea<sup>18</sup>.

- 8 Les religieux ont été, avec les marchands, les pionniers de ces voyages vers des terres lointaines<sup>19</sup>. La mobilité précoce des ecclésiastiques, souvent porteurs d'une culture juridique raffinée, a été l'un des éléments fondamentaux du renouveau juridique de l'époque moderne, non seulement sous l'aspect épistémologique et théorique, mais aussi pour ce qui concerne la construction des normes, qu'elles soient canoniques ou séculières<sup>20</sup>. Les contributions de ce dossier montrent à quel point, au-delà de la mission évangélicatrice évidemment non négligeable de ces religieux, leur rôle dans la mise en place de l'administration et des institutions dans les nouveaux territoires, ainsi que leur rôle prépondérant sur la scène politique internationale, ne doivent pas être sous-estimés. Ce qui est certain, c'est que les voyages de ces religieux ont conduit à l'infiltration précoce du droit canonique et de la théologie dans des nombreux territoires extra-européens : par exemple, « la culture juridique américaine du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle incluait avant tout la Bible et les traités théologiques, restant le *ius commune* une source secondaire et de moindre importance », souligne Tamar Herzog<sup>21</sup>. Les contributions de ce dossier montrent à quel point ce phénomène a laissé une trace durable dans la conceptualisation, la formation et l'application du droit.
- 9 Tous ces éléments sont réunis dans la figure emblématique de Bartolomé de las Casas, voyageur infatigable, défini comme « *el primer hombre atlántico* »<sup>22</sup> : ses voyages sont la source indispensable de ses élaborations et propositions non seulement sur le statut des indigènes, mais également sur de nombreuses questions en droit administratif, droit agricole ou encore sur la réglementation du travail, propositions qui provoquent finalement la modification de la législation impériale<sup>23</sup>. Comme lui, beaucoup de juristes religieux, voyageurs en Amérique, en Asie et en Afrique, nourrissent et modifient leur pensée en raison de leur mobilité, devenant acteurs de profonds changements dans l'épistémologie juridique et la normativité de l'époque moderne. Il ne faut toutefois pas sous-estimer le fait que l'impact ait été réciproque : le contact avec des populations et des cultures en dehors du monde christianisé a imposé des questions radicales au droit européen, orientant fortement non seulement le droit canonique mais aussi le droit laïc des nations naissantes. C'est pour ces raisons qu'une contribution de ce dossier s'interroge précisément sur « un droit "façonné" par les pratiques coloniales ».
- 10 « L'Europe médiévale avait vécu adossée à un mur, l'Atlantique »<sup>24</sup>, écrit Jean Hilaire pour décrire le commerce européen d'avant le XVI<sup>e</sup> siècle ; une fois le mur tombé, la classe puissante des marchands, depuis toujours tournée vers de nouvelles frontières, est immédiatement très mobile dans cet espace nouveau qui offre des routes commerciales inexplorées<sup>25</sup>. Les marchands devançant par la pratique la

restructuration d'un droit commercial désormais « globalisé », mais parallèlement sollicitent les juristes pour qu'ils leur fournissent le cadre normatif adapté à ce nouveau commerce transocéanique. Les juristes qui ont voyagé dans les territoires concernés par ce commerce sont donc des interlocuteurs des plus précieux : leur connaissance directe de la nouvelle réalité socio-économique leur permettent la « légalisation » de la pratique commerciale que nous retrouvons dans les traités de droit commercial qui, – ce n'est évidemment pas un hasard – sont très nombreux dans la production des juristes voyageurs de l'époque moderne. Hevia Bolaño, Tomás de Mercado ou Bartolomé de Albornoz sont des exemples de juristes, plus ou moins érudits, souvent à l'écart du monde universitaire, dont la pensée juridique a été façonnée par leurs voyages et qui ont été capables de restituer les savoirs acquis sous les formes appropriées pour construire un droit des affaires adapté à la modernité<sup>26</sup>.

- 11 Il existe également une dense nébuleuse de juristes extrêmement mobiles à l'époque moderne, qui se sont déplacés pour les raisons professionnelles les plus diverses : administrateurs<sup>27</sup>, avocats<sup>28</sup>, notaires<sup>29</sup>, juges<sup>30</sup>, experts, législateurs<sup>31</sup>, aventuriers<sup>32</sup>... Tous ont exercé une profession juridique dans un autre territoire que leur propre pays, très souvent appelés à appliquer, adapter, traduire un droit lointain censé vivre dans une réalité très différente par rapport à celle où il avait été produit. Pionniers inconscients du *legal transplant*, ces juristes font appel à des outils intellectuels et culturels extrêmement variés au cours de leurs voyages. Grâce à leurs écrits (encore une fois, de nature très variée), le retour de ces expériences dans leurs pays d'origine a été abondant et fructueux. L'historiographie juridique a eu l'intuition de l'immense horizon de recherche que représentent ces juristes voyageurs<sup>33</sup> et que ce dossier tente d'approcher de près.

## II. Décentrement. Les visages du voyage juridique à l'époque contemporaine

- 12 Dans la tradition occidentale façonnée par le modèle du droit romain<sup>34</sup>, le travail juridique est avant tout de nature textuelle. Rédiger un texte normatif, interpréter la norme à l'occasion d'un jugement, composer un ouvrage doctrinal, façonner un contrat : le double travail d'écriture et d'interprétation du droit se situe au cœur des activités du juriste, praticien comme universitaire. Homme de cabinet, le juriste circule d'un texte à l'autre, ne cessant de mettre ceux-ci en regard dans un constant jeu de transtextualité<sup>35</sup>. L'historiographie a bien souligné à quel point les textes, lorsqu'ils circulent eux-mêmes, sont l'un des principaux « vecteurs concrets des transferts de savoirs »<sup>36</sup> et, partant, de la modification de la pensée. Il n'y a pas si longtemps que les historiens contemporanéistes du droit, dans le sillage d'une histoire matérielle du droit en plein essor<sup>37</sup>, ont entamé ce vaste chantier de l'histoire de la circulation de la pensée juridique<sup>38</sup>.
- 13 Que se passe-t-il, toutefois, lorsque le juriste circule entre deux espaces géographiques ? Se passe-t-il d'ailleurs toujours quelque chose ? Peut-on mesurer, autrement dit, les effets d'un changement de contexte spatial sur la pensée ? Ce dossier de *Clio@Themis* souhaiterait œuvrer dans une direction parallèle et complémentaire à celle de la circulation des textes : celle des voyages des hommes, tant l'ampleur des pérégrinations humaines, à l'époque contemporaine, suggère que la circulation des personnes constitue une autre modalité importante des transferts culturels<sup>39</sup> ou, plus

simplement, un accélérateur de la pensée juridique par la confrontation avec un milieu géographique, intellectuel ou social différent. Le déplacement physique coïncide fréquemment avec des moments de déstabilisation de la pensée, de ruptures, d'accommodements et d'ajustements divers, de rencontres, voire de rejets, propres à conduire à un décentrage intellectuel.

- 14 Dans la mesure où le voyage constitue l'une des modalités les plus concrètes, mais également l'une des plus invisibles (ou invisibilisées), du travail intellectuel des juristes, il nous a semblé intéressant, dans le sillage des récents travaux d'histoire des savoirs consacrés à la matérialité du travail savant<sup>40</sup>, d'interroger les modalités et les effets épistémologiques des circulations humaines des juristes, en faisant le constat de la très abondante historiographie en la matière, dans d'autres domaines du savoir que le droit.
- 15 De fait, l'historiographie a, depuis quelques décennies, profondément renouvelé la question des pratiques savantes du voyage. En s'appuyant sur les acquis de l'histoire culturelle et sociale des sciences, elle a engagé des recherches relatives aux processus de construction des savoirs<sup>41</sup>, en portant son attention, par exemple, sur les relations entre savants et institutions savantes<sup>42</sup> ou associatives<sup>43</sup>, ou encore sur des catégories spécifiques de voyageurs comme les naturalistes<sup>44</sup>, les archéologues<sup>45</sup> ou les anthropologues<sup>46</sup>. La figure de l'explorateur a particulièrement retenu l'attention de l'historiographie<sup>47</sup> : à une époque de pré-disciplinarisation, ces aventuriers amateurs ont en effet largement contribué à la construction de savoirs naissants tels que la géographie et la cartographie<sup>48</sup>, particulièrement en situation coloniale<sup>49</sup>. Les historiens se sont également emparés de la question des instructions aux voyageurs<sup>50</sup>, tandis que les relations et récits de voyage, dans le cadre d'une histoire des représentations, ont été pris en charge par les études littéraires depuis les années 1980<sup>51</sup>. Mise en avant par les historiens des sciences<sup>52</sup>, la notion de « terrain » a, pour sa part, joué un grand rôle dans le renouvellement des perspectives. Alors que les historiens considéraient auparavant le cabinet du savant comme le lieu privilégié de construction des savoirs, le déplacement du regard vers le terrain a permis de dépasser le diptyque centre / périphérie, tout en mettant en lumière des aspects aussi cruciaux que l'absence de démarcation nette, sur le terrain, entre amateurs et scientifiques, activités scientifiques et vie quotidienne ou encore entre démarche intellectuelle et engagement physique<sup>53</sup>.
- 16 Est-ce à dire que le juriste, reclus dans son cabinet de travail et happé par les méandres des textes, échapperait à ce XIX<sup>e</sup> siècle des voyages<sup>54</sup>, tout comme il serait hermétique à l'internationalisation des activités savantes de l'époque contemporaine<sup>55</sup> ? Assurément, non. Que ce soit en France – dans le sillage de l'avènement des enquêtes administratives, politiques ou sociales<sup>56</sup> –, dans les espaces ultramarins<sup>57</sup> ou à l'étranger, les juristes ne sont pas absents de cette multiplication des voyages, même si la mesure de leurs circulations demeure à évaluer. Entre nationalisme et cosmopolitisme intellectuels, les déplacements des juristes obéissent à de complexes logiques politico-intellectuelles qui en font d'indéniables agents de transfert des savoirs juridiques<sup>58</sup>. Le présent numéro s'attache ainsi aux tenants et aux aboutissants des pérégrinations académiques qui montrent combien l'époque contemporaine, tout en se présentant comme une période de nationalisme intellectuel<sup>59</sup>, pratique également intensément le comparatisme<sup>60</sup>, avec parfois pour horizon implicite une « véritable compétition internationale pour la suprématie scientifique »<sup>61</sup>.

- 17 Au-delà de la question des sociabilités savantes, plusieurs contributions soulignent l'importance, pour l'innovation juridique, de la question de l'exil, particulièrement dans l'entre-deux-guerres, dans différents contextes. Si l'on savait déjà, grâce à une importante historiographie, combien les intellectuels exilés, plongés dans un milieu académique étranger, avaient contribué à agir comme des passeurs de savoirs, et ainsi favorisé des décentrement épistémiques<sup>62</sup>, les juristes s'étaient, jusque-là, peu intéressés à la question cruciale<sup>63</sup> de ces « voyages au bout du désespoir pour ceux qui n'ont plus de place nulle part »<sup>64</sup>.
- 18 Bien sûr, ce dossier de *Clio@Themis* ne vise pas l'exhaustivité. Bien des pistes demeurent à explorer, à commencer par celle de l'implication de l'État dans les voyages juridiques. Les différents ministères disposaient parfois d'un service des missions, comme le service des missions scientifiques et littéraires du ministère de l'Instruction publique<sup>65</sup> ou celui des missions commerciales du ministère du Commerce et de l'Industrie<sup>66</sup>, qui envoyait régulièrement des missionnés recueillir de première main des informations commerciales susceptibles d'intéresser les négociants, parfois en collaboration avec les chambres de commerce<sup>67</sup>. C'est également le cas du ministère des Beaux-Arts, mais également du ministère des Colonies, créé en 1894, qui envoie nombre de juristes en mission pour enquêter sur des questions juridiques, sociales ou économiques. Sans disposer d'un service des missions dédié, d'autres ministères distribuaient des missions à l'étranger au compte-goutte au fur et à mesure de leurs besoins, comme le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, le ministère du Travail, le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères ou encore le ministère de la Justice.
- 19 Toujours dans le cadre des missions soutenues par les pouvoirs publics – qui débouchent sur la vaste problématique des rapports entre pouvoir et savoir –, les juristes pouvaient également enquêter, en France ou à l'étranger, dans le cadre des institutions savantes de l'État, comme l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (notamment compétente pour les voyages archéologiques, auxquels certains juristes se sont adonnés) ou encore l'Académie des Sciences morales et politiques, qui engage nombre d'enquêtes sociales à partir de 1832, dont les juristes ne sont pas absents.
- 20 Il resterait, en outre, à identifier les missions et enquêtes effectuées dans le cadre de sociétés privées ou semi-privées, savantes ou réformatrices. Si la Société de législation comparée n'organise pas elle-même d'enquêtes, préférant le procédé de l'échange de textes avec d'autres nations, pensons, par exemple, sans prétention à l'exhaustivité, aux institutions de la nébuleuse réformatrice comme le Musée social<sup>68</sup> ou la Société d'économie sociale leplaysienne et son École des Voyages, cette dernière ayant effectué, au mitan du XIX<sup>e</sup> siècle, un effort inédit de coordination d'enquêtes à l'étranger dans une perspective comparatiste. Les multiples sociétés savantes du XIX<sup>e</sup> siècle sont également à l'origine de nombreuses missions. C'est particulièrement le cas des sociétés de géographie parisienne et provinciales (et notamment des sociétés de géographie commerciale, qui se multiplient à partir des années 1870), mais aussi des sociétés de folklore, d'ethnographie, d'anthropologie et d'ethnologie ou encore des sociétés savantes coloniales<sup>69</sup>.
- 21 En dehors du cadre des sociétés savantes et réformatrices, les juristes pouvaient de plus se déplacer sous l'égide d'institutions d'enseignement disposant de programmes de voyages d'études, comme le Collège libre des études sociales, l'École libre des sciences politiques, l'École pratique des hautes études et ses bourses de voyages<sup>70</sup> ou encore l'École des hautes études sociales. Songeons également aux déplacements des étudiants

en droit<sup>71</sup>, au moyen, parmi d'autres, des célèbres bourses de la fondation Rockefeller<sup>72</sup> ou encore des bourses accordées à la faculté de droit par la Société des amis de l'université de Paris. Il s'agirait également d'évaluer la participation des juristes aux bourses de voyage « Autour du monde » de la fondation Albert Kahn, ouvertes aux docteurs en droit à partir de 1904, qui ont marqué une étape importante dans la « normalisation et l'institutionnalisation du séjour universitaire à l'étranger »<sup>73</sup>, en démocratisant une pratique qui était jusque-là l'apanage d'une aristocratie fortunée.

- 22 Enfin, pour parvenir à une cartographie des pérégrinations académiques<sup>74</sup>, il s'agirait de reconstituer les déplacements des professeurs de droit à l'étranger, pour ce qu'ils révèlent de la géographie des liens universitaires et des réseaux intellectuels<sup>75</sup>. S'il s'agit là d'un immense et fastidieux chantier, il est en revanche facilité par l'existence d'autorisations d'absence délivrées par les facultés de droit, conservées dans les dossiers de carrière des professeurs, au sein de la série F/17 des Archives nationales. Toujours dans le domaine académique, il s'agirait enfin de s'interroger sur les juristes se déplaçant spécifiquement pour enseigner à l'étranger<sup>76</sup>, dans le cadre, par exemple, des facultés et écoles de droit des colonies ou encore au sein des instituts français à l'étranger, au service d'une diplomatie universitaire<sup>77</sup> française particulièrement développée dans l'entre-deux-guerres<sup>78</sup>, à l'heure de l'invention et de la promotion d'une « culture juridique française »<sup>79</sup>.
- 23 Assurément, ce chantier consacré aux juristes voyageurs sur le temps long des époques moderne et contemporaine promet d'être fécond. Ce dossier de Clio@Themis n'entendait que l'ouvrir.

---

## NOTES

1. Pour un point sur cette question, cf. A.-S. Chambost, « Le juriste en voyageur », *Histoires contemporaines du droit*, dir. F. Audren, A.-S. Chambost et J.-L. Halpérin, Paris, Dalloz, 2020, p. 267-280.

2. Pour une vue d'ensemble de l'histoire des voyages savants, cf. S. Venayre, *Panorama du voyage, 1780-1920 : mots, figures, pratiques*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, p. 215 et s. Voir également, récemment, J.-L. Chappey et M.-P. Donato, « Voyages et mutations des savoirs. Entre dynamiques scientifiques et transformations politiques. Fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 23, 2016, p. 3-21.

3. En exceptant l'ouvrage, paru depuis la mise en chantier de ce numéro, dirigé par R. Cahen, J. de Brouwer, F. Dhondt et M. Jottrand, *Les professeurs allemands en Belgique. Circulation des savoirs juridiques et enseignement du droit (1817-1914)*, Bruxelles, ASP, 2022, ainsi que, quelques années auparavant, le mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches de L. Guerlain, *Juristes voyageurs et fabrique des savoirs. L'exemple des missions du ministère de l'Instruction publique (1843-1934)*, Mémoire HDR, Bordeaux, 2019.

4. L'historiographie s'est en particulier attachée à la traduction comme moyen de circulation des « textes voyageurs » (W. Keim, « La circulation internationale des savoirs en sciences sociales. Facteurs pertinents d'acceptation et de rejet des textes voyageurs », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 10/1, 2016, p. 1-41 ; voir également l'ouvrage paru sous la direction du même



auteur : W. Keim et al. (dir.), *Global Knowledge Production in the Social Sciences : Made in Circulation*, Farnham, Burlington, Ashgate, 2014). D'autres auteurs ont tâché d'aborder la question de l'internationalisme scientifique par le biais des périodiques savants, qui, à travers articles, recensions d'ouvrages et comptes rendus de colloques, permettent de documenter la circulation transfrontalière des œuvres (voir, par exemple, R. Pudal, « Contribution à l'analyse de la circulation internationale des idées : le "moment 1900" de la philosophie française et la philosophie pragmatiste américaine », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, 15 [Contribution à l'étude des circulations culturelles transnationales], 2011, p. 60-89). De la même manière, les liens individuels entre savants (dédicaces d'ouvrages, correspondances, etc.) constituent un moyen intéressant pour mesurer l'audience des ouvrages étrangers dans un pays donné (voir par exemple, pour ce qui est du droit, O. Motte, *Lettres inédites de juristes français du XIX<sup>e</sup> siècle conservées dans les archives et bibliothèques allemandes*, Bonn, Bouvier, 1989-1990, 2 vol.). Enfin, les registres de prêts des utilisateurs ainsi que les catalogues d'acquisition des bibliothèques renseignent de manière précise sur l'audience des ouvrages étrangers dans un pays donné (voir, pour une étude de cas, M. Béra, « Durkheim's University library Loans at Bordeaux : Preliminary Investigations », *Durkheimian Studies*, 20, 2014, p. 3-34).

5. Voir à ce sujet l'article séminal de P. Bourdieu, « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 145 [La circulation internationale des idées], 2002, p. 3-8.

6. N. Copernic, *De revolutionibus orbium caelestium*, Libri VI, Nuremberg, Ihoannes Petreius, 1543.

7. Voir, à titre d'exemple, le chapitre 7 « Copernic et la découverte des 'mondes infinis' », A. J. Haesler, *Hard Modernity : la perfection du capitalisme et ses limites*, Paris, Éditions Matériologiques, 2018, p. 245-298 ; cf. aussi V. Giacomotto-Charra et S. Nony, *La terre plate : Généalogie d'une idée fautive*, Paris, Les Belles Lettres, 2021 ; P. D. Omodeo, *Copernicus in the cultural debates of the Renaissance : reception, legacy, transformation*, Leiden, Brill, 2014.

8. S. Ballo Alagna (dir.), *Esplosioni geografiche e immagine del mondo nei secoli XV e XVI*, Messina, Grafo Editore, 1994 ; L. J. Starkey, *Encountering water in early modern Europe and beyond : redefining the universe through natural philosophy, religious reformations, and sea voyaging*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2020 ; R. Padrón, *The Indies of the setting sun : how early modern Spain mapped the Far East as the Transpacific West*, Chicago, University of Chicago press, 2020.

9. Francisco López de Gómara, *Historia general de las Indias*, Sevilla, 1553 [édition consultée, Anvers, Iuan Steelsio, 1554], extrait de la Lettre d'introduction adressée au roi Charles V : « *Muy soberano señor : La mayor cosa después de la creación del mundo, sacando la encarnación y muerte del que lo crio, es el descubrimiento de Indias ; y así, las llaman Mundo Nuevo. Y no tanto le dicen nuevo por ser nuevamente hallado, quanto por ser grandísimo, y casi tan grande como el viejo, que contiene a Europa, África y Asia. También se puede llamar nuevo por ser todas sus cosas diferentísimas de las del nuestro. Los animales en general, aunque son pocos en especie, son de otra manera ; los peces del agua, las aves del aires, los árboles, frutas, yerbas, y gnao de la tierra que no es pequeña...* » [traduction par nos soins]. Le livre fut traduit en français en 1569 par M. Fumee sous le titre *Histoire generale des Indes occidentales et terres neuves*, Paris, chez Michel Sonnius.

10. Tomás de Mercado, *Suma de tratos y contratos*, Salamanca, 1569 – Séville, 1571, chapitre XVIII « De los tratos de Indias y tratantes en ellos », édition consultée : Seville, Fernando Diaz, 1587 [correspondant à l'édition augmentée de 1571], p. 92 r.

11. À titre d'exemple : T. Duve, J. L. Egío et C. Birr (dir.), *The School of Salamanca : A Case of Global Knowledge Production*, Leiden/Boston, Brill/Nijhoff, Max Planck Studies in Global Legal History of the Iberian Worlds, 2021 ; R. Aguirre Salvador (dir.), *Espacios de saber, espacios de poder : iglesia, universidades y colegios en Hispanoamérica siglos XVI-XIX*, México D.F., Universidad Nacional Autónoma de México, Bonilla Artigas Iberoamericana Vervuert, 2014 ; M. Maticorena Estrada, *San Marcos de Lima, universidad decana de América : una argumentación histórico-jurídica*, Lima, Fondo Editorial, Universidad Nacional Mayor de San Marcos, 2000 ; B. Siebzeiner, « Hacia la

homogeneidad cultural entre España y América : la creación de la Universidades de Mexico, *Estudios interdisciplinarios de América Latina y el Caribe*, 2, 1991, p. 87-102 ; J. Silva Herzog, *Una historia de la Universidad de México y sus problemas*, México, Editorial Siglo XXI, 1974 ; A. Pavón Romero, *El gremio docto : organización corporativa y gobierno en la universidad en México en el siglo XVI*, Universidad de Valencia, Universitat de Valencia, 2010 ; S.A. Zavala, *Fray Alonso de la Veracruz, primer maestro de Derecho agrario en la incipiente Universidad de México, 1553-1555*, México D.F., Chimalistac, 1981.

12. N. Lombard (dir.), *Les Nouveaux Mondes juridiques. Du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

13. B. Hernández, « Bartolomé de las Casas : los viajes del cronista y de sus escritos », *Viajeros, crónicas de Indias y épica colonial*, dir. M. Insúa, J. Menéndez Pelaéz, New York, Instituto de Estudios Auriseculares, 2017, p. 107-123 (en particulier p. 109-111).

14. T. Herzog, « Sobre la cultura jurídica de la América colonial (siglos XVI-XVIII) », *Anuario de historia del derecho español*, 65, 1995, p. 903-912 ; A. García Gallo, « La ciencia jurídica en la formación del Derecho hispanoamericano de los siglos XVI al XVIII », *Anuario de historia del derecho españoles*, 44, 1974, p. 157-200.

15. N. Hafid-Martin, *Voyage et connaissance au tournant des Lumières (1780-1820)*, Oxford, Voltaire Foundation, 1995.

16. A. Cassi, *Ius commune tra vecchio e nuovo mondo. Mari, terre, oro nel diritto della conquista (1492-1680)*, Milano, Giuffrè, 2004.

17. R. Altamira y Crevea *Mi Viaje a América. (Libro de documentos)*, Oviedo, Universidad de Oviedo, 2007.

18. *Idem*, *Técnica de investigación en la historia del derecho indiano*, México, José Porrúa e Hijos, 1939 ; *id.*, *Estudios sobre las fuentes de conocimiento del derecho indiano. Análisis de la Recopilación de las Leyes de Indias de 1680*, Buenos Aires, Instituto de Historia del Derecho Argentino, 1941 ; *id.*, « Estudios sobre las fuentes de conocimiento de la historia del derecho indiano : la costumbre jurídica en la colonización española », paru en trois livraisons dans la *Revista de Historia de América* (23, 1947, p. 1-53 ; 24, 1947, p. 313-341 ; 25, 1948, p. 69-134) ; *id.*, *Manual de investigación de la historia del derecho indiano*, México, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1948 ; *id.*, *Diccionario castellano de palabras jurídicas y técnicas tomadas de la legislación indiana*, México, Comisión de Historia del Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1951.

19. A. Rubial García, « Religiosos viajeros en el mundo hispánico en la época de los Austrias (el caso de Nueva España) », *Historia Mexicana*, 61, 2012, p. 813-848.

20. P. Stamatov, « Activist Religion, Empire, and the Emergence of Modern Long-Distance Advocacy Networks », *American Sociological Review*, 75, 2010, p. 607-628.

21. T. Herzog, « ¿Letrado o teólogo ? Sobre el oficio de Justicia a principios del siglo XVIII », *Fallstudien zur spanischen und portugiesischen Justiz*, dir. Johannes-Michael Scholz, Frankfurt, Vittorio Klostermann, 1994, p. 697-714 [traduction par nos soins].

22. B. Hernández, *Bartolomé de las Casas*, Madrid, Taurus, 2015, p. 23.

23. Très étudié par l'historiographie, Bartolomé de Las Casas n'a pas cessé de susciter un grand intérêt encore au cours de la toute dernière décennie : D. T. Orique, *The unheard voice of law in Bartolomé de las Casas Brevisima relación de la destrucción de las indias*, Routledge, London - New York, Taylor & Francis Group, 2021 ; L. A. Clayton and D. M. Lantigua (dir.), *Bartolomé de las Casas and the defense of Amerindian rights : a brief history with documents*, Tuscaloosa, The University of Alabama Press, 2020 ; D. T. Orique, R. Roldán-Figueroa (dir.), *Bartolomé de las Casas, O.P. : history, philosophy, and theology in the age of European expansion*, Leiden - Boston, Brill, 2019 ; N. Soriano Muñoz, *Bartolomé de Las Casas, un español contra España : usos políticos de la figura del "Defensor de los Indios" a partir de los testimonios de los jesuitas expulsos y otros escritos de finales del siglo XVIII*, Valencia, Institució Alfons el Magnànim, Diputació de València, 2015 ; L. A. Clayton, *Bartolomé de las Casas : a biography*, New York, Cambridge University Press, 2012 ; L. Mora Rodríguez, *Bartolomé de Las Casas : conquête, domination, souveraineté*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

24. J. Hilaire, *Introduction historique au droit commercial*, Paris, PUF, 1986, p. 60.
25. J. R. Díaz de Durana Ortiz de Urbina, J. A. Munita Loinaz (dir.), *La apertura de Europa al Mundo Atlántico : espacios de poder, economía marítima y circulación cultural*, Bilbao, Servicio Editoria de la Universidad del País Vasco, 2011 ; S. Bernabéu Albert, *La nao de China, 1565-1815. Navegación, comercio e intercambios culturales*, Seville, Universidad de Sevilla, Secretariado de Publicaciones, 2013.
26. W. Decock, « Collaborative Legal Pluralism. Confessors as Law Enforcers in Mercado's Advice on Economic Governance (1571) », *Rechtsgeschichte-Legal History*, 25, 2017, p. 103-114 ; L. Brunori, « The First Doctrinal Consideration on 'Transatlantic' Commercial Law : Tomás de Mercado's *Summa de tratos y contratos*, 1569-1571 », *Salamanca Working Papers Series*, 1, 2021, Max Planck Institut für Rechtsgeschichte und Rechtstheorie ; E. Soto Kloss, « El 'Arte de los contratos' de Bartolomé de Albornoz, un jurista indiano del siglo XVI », *Revista Chilena de Historia del Derecho*, 11, 1985, p. 163-185.
27. J. M. Mariluz Urquijo, *El agente de la administración pública en Indias*, Buenos Aires, Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano, 1998 ; M. L. Martínez de Salinas Alonso, *Castilla ante el nuevo mundo : la trayectoria indiana del gobernador Bernardo de Vargas Machuca*, Valladolid, Diputación Provincial de Valladolid, 1991.
28. T. Hampe Martínez, « Los abogados de Lima colonial : Una perspectiva cultural y social de la profesión legal », *Homenaje a Alberto de la Hera*, dir. J. L. Soberanes Fernández y R. M. Martínez de Codes, México, UNAM, 2008, p. 403-420.
29. J. Lujan Muñoz, *El oficio de escribano en Indias*, Guatemala, Instituto Guatemalteco de Derecho Notarial, 1977.
30. J. M. Porro Gutiérrez, *Venero de Leiva : Gobernador y primer Presidente de la Audiencia del Nuevo Reino de Granada*, Valladolid, Secretariado de Publicaciones, Universidad de Valladolid, 1995 ; J. Barrientos Grandon, « La cultura jurídica en el reino de Chile, Bibliotecas de ministros de la Real Audiencia de Santiago (s. XVII-XVIII) », Santiago de Chile, Cuaderno de Análisis Jurídico, 1992.
31. À signaler, encore une fois, le profond intérêt de Rafael Altamira y Crevea pour la formation du droit en Amérique : « La extraña historia de la recopilación de Antonio de León Pinelo », paru en trois livraisons dans *Boletim da Faculdade de Direito*, (25, 1949, p. 280-304 ; 26, 1950, p. 1-32 ; 27, 1951, p. 1-28). Cf. également : A. Zárate, « Antonio de León Pinelo », *América Latina en el proceso de globalización : sus aspectos históricos, políticos, económicos, jurídicos y culturales*, 14, 2003, p. 143-147 ; J. López Castillo, *Antonio de León Pinelo : estudio crítico, documental y bibliográfico de su obra 'El gran canciller de las Indias'*, Madrid, Universidad Complutense de Madrid, 2001.
32. R. Gomez Hoyos, « Gonzálo Jiménez de Quesada, hombre de armas, de letras y de leyes », *Revista de Indias*, 42, 1950, p. 849-856.
33. Nous nous référons à l'immense travail historiographique accompli par Javier Malagón Barceló dans la seconde moitié du siècle passé et récemment : V. Tau Anzoategui, *El Jurista en el Nuevo Mundo : Pensamiento. Doctrina. Mentalidad*, Frankfurt am Main, Max Planck Institute for European Legal History, 2016.
34. A. Schiavone, *Ius. L'invention du droit en Occident*, Paris, Belin, 2011.
35. G. Genette, *Palimpsestes. La littérature au second degré*, Paris, Seuil, 1982.
36. W. Feuerhahn et P. Rabault-Feuerhahn, « Présentation : la science à l'échelle internationale », *Revue germanique internationale*, 12 [La fabrique internationale de la science], 2010, p. 9.
37. Sur cette dernière, nous renvoyons aux travaux engagés, ces dernières années, sur l'histoire des bibliothèques juridiques, de l'édition juridique ou encore de la traduction juridique. Voir, pour un point sur cette question, F. Audren, « Les juristes en travailleurs manuels », *Histoire des manuels de droit. Une histoire de la littérature juridique comme forme du discours universitaire*, dir. A.-S. Chambost, Paris, LGDJ, 2014, p. 337-345.
38. Voir, pour deux études récentes, A. Monti, « La circulation de la pensée juridique dans le domaine du droit commercial (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Le droit comparé au XXI<sup>e</sup> siècle. Enjeux et défis*, dir.

- B. Fauvarque-Causson, Paris, Société de législation comparée, 2015, p. 139-150, la réflexion méthodologique de N. Hakim et A. Monti, « Histoire de la pensée juridique et analyse bibliométrique : l'exemple de la circulation des idées entre la France et l'Italie à la Belle Époque », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, 14 [L'histoire de la pensée juridique : historiographie, actualité et enjeux], 2018.
39. G. Sapiro, « Introduction », *L'espace intellectuel en Europe. De la formation des États-nations à la mondialisation*, dir. G. Sapiro, Paris, La Découverte, 2009, p. 22. Voir, sur ce concept, M. Espagne, « La notion de transfert culturel », *Revue Sciences/Lettres*, 1 [Transferts culturels], 2013. Pour une mise au point historiographique et sémantique, cf. B. Joyaux-Prunel, « Les transferts culturels. Un discours de la méthode », *Hypothèses*, 6, 2003, p. 149-162. Enfin, sur la montée en puissance du thème des transferts dans la littérature scientifique, cf. la réflexion essentielle de L. Dumoulin et S. Saurugger, « Les policy transfer studies : analyse critique et perspectives », *Critique internationale*, 48, 2010, p. 9-24.
40. Voir, en premier lieu, C. Jacob (dir.), *Les lieux de savoir*, tome 1, *Espaces et communautés et* tome 2, *Les mains de l'intellect*, Paris, Albin Michel, 2007 et 2011 ; et F. Waquet, *L'ordre matériel du savoir. Comment les savants travaillent, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS éditions, 2015.
41. Voir, par exemple, M.-N. Bourguet, *Écriture du voyage et construction savante du monde : le carnet d'Italie d'Alexander von Humboldt*, Göttingen, Max-Planck Institut, 2003.
42. Voir, pour un exemple, H. Blais, « L'Académie des sciences et la politique des voyages, 1795-1895 », *La Revue pour l'histoire du CNRS*, 10, 2004, p. 34-43.
43. Voir, par exemple, L. Teixeira, « Entre science et philanthropie : une histoire sociale de l'African Association et de ses voyageurs (1788-1831) », *Revue historique*, 682, 2017, p. 297-326.
44. Y. Laissus, « Les voyageurs naturalistes du Jardin du roi et du Muséum d'histoire naturelle : essai de portrait-robot », *Revue d'histoire des sciences*, 3/34, 1981, p. 259-317, J.-M. Drouin, « De Linné à Darwin : les voyageurs naturalistes », *Éléments d'histoire des sciences*, dir. M. Serres, Paris, Larousse, 1997, p. 479-501, L. Kury, *Histoire naturelle et voyages scientifiques : 1780-1830*, Paris, L'Harmattan, 2001 et, pour une étude de cas, H. Ferrière, *Bory de Saint-Vincent. L'évolution d'un voyageur naturaliste*, Paris, Syllepse, 2009.
45. M. Royo, M. Denoyelle, E. Hindy-Champion et al. (dir.), *Du voyage savant aux territoires de l'archéologie : voyageurs, amateurs et savants à l'origine de l'archéologie moderne*, Paris, De Boccard, 2011.
46. Sur la naissance de l'anthropologie sociale, la bibliographie est pléthorique. On en trouvera une bonne synthèse dans F. Weber, *Brève histoire de l'anthropologie*, Paris, Flammarion, 2015 ; se reporter également à C. Blanckaert (dir.), *Les politiques de l'anthropologie. Discours et pratiques (1860-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2001.
47. Marie-Noëlle Bourguet date la naissance de cette figure du siècle des Lumières (M.-N. Bourguet, « L'Explorateur », *L'Homme des Lumières*, dir. M. Vovelle, Paris, Seuil, 1996, p. 285-345). Voir N. Broc (dir.), *Dictionnaire illustré des explorateurs et grands voyageurs français du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 2002 ; *Explorations et voyages scientifiques de l'Antiquité à nos jours. Actes du 130<sup>e</sup> congrès du CTHS*, Paris, éd. du CTHS, 2008 et H. Blais, « Chapitre V : L'explorateur cartographe », *Les artistes de la carte*, dir. C. Hofmann, Paris, Autrement, 2012.
48. Voir, par exemple, N. Broc, « Les grandes missions scientifiques françaises au XIX<sup>e</sup> siècle (Morée, Algérie, Mexique) et leurs travaux géographiques », *Revue d'histoire des sciences*, 34/3-4, 1981, p. 319-358.
49. Voir E. Sibeud, *Une science impériale pour l'Afrique ? La construction des savoirs africanistes en France, 1878-1930*, Paris, EHESS, 2002 ; I. Surun, *Géographies de l'exploration. La carte, le terrain et le texte (Afrique occidentale, 1780-1880)*, Paris, EHESS, 2003 ; P. Singaravélou (dir.), *L'Empire des géographes. Géographie, exploration et colonisation, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 2008 ; H. Blais, *Voyages au grand océan. Géographies du Pacifique et colonisation, 1815-1845*, Paris, CTHS, 2005. Ce sont tous les travaux de cette dernière qu'il faudrait citer ici : voir en particulier eadem, « Les voyages d'Abel

Dupetit-Thouars », *Chronique d'histoire maritime, Commission française d'histoire maritime*, 34, 1996, p. 21-28 ; *ead.*, « La géographie des mers du sud en question. Géologie des voyageurs (1817-1840) », *Villes, Espaces et territoires. Travaux de l'EHESS*, Paris, P.R.I. Études Urbaines, 1999, p. 87-107 ; *ead.*, « Qui dresse la carte ? La controverse entre savants et voyageurs au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Monde des cartes. Revue du comité français de cartographie*, 175, mars 2003, p. 25-29 ; *ead.*, « Exploration and Colonization in the Pacific : French voyages under the Bourbon Restoration and the July Monarchy », *Science and the French and British Navies, 1700-1850*, dir. P. Van Der Merwe, Londres, National Maritime Museum, 2003, p. 62-76 et *ead.*, « Les enquêtes des cartographes en Algérie ou les ambiguïtés de l'usage des savoirs vernaculaires en situation coloniale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54/4, oct.-déc. 2007, p. 70-85. Nuançant largement ce lien entre exploration et colonisation, le dernier ouvrage d'Isabelle Surun défend cependant la thèse selon laquelle l'exploration de l'Afrique occidentale entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et celle du XIX<sup>e</sup> siècle procède davantage d'une volonté de rencontre avec l'Autre débouchant sur des interactions plutôt que d'un acte inaugurant un processus de colonisation : I. Surun, *Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale, 1780-1880)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.

50. C. Blanckaert (dir.), *Le terrain des sciences humaines. Instructions et enquêtes (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1996 ; et A. Vannoni et S. Collini, *Les instructions scientifiques pour les voyageurs (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 2005.

51. Parmi d'innombrables références, voir en particulier V. Magri-Mourgues, *Le voyage à pas comptés : pour une poésie du récit de voyage au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2009 et P. Rajotte (dir.), *Le récit de voyage au XIX<sup>e</sup> siècle : aux frontières du littéraire*, Paris, Triptyque, 1997.

52. Osiris, 11 [*Science in the Field*], 1996.

53. I. Surun, « Du texte au terrain : reconstituer les pratiques des voyageurs (Afrique occidentale, 1790-1880) », *Sociétés & Représentations*, 21 [*Le siècle du voyage*], 2006, p. 213-223.

54. Selon l'expression de Sylvain Venayre, coordinateur du numéro *Le siècle du voyage (ibid.)*.

55. J. Heilbron, N. Guilhot et L. Jeanpierre, « Internationalisation des sciences sociales : les leçons d'une histoire transnationale », *L'espace intellectuel en Europe...*, *op. cit.*, p. 319-346. Pour une réflexion essentielle sur la périodisation de l'internationalisme scientifique, cf. A. Rasmussen, « Sciences et sociabilités : un "tout petit monde" au tournant du siècle », *Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, 3-4, 1997, p. 49-57.

56. Sur la notion d'enquête, voir notamment D. Kalifa, « Enquête et "culture de l'enquête" au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 149 [*L'enquête*], 2010, p. 3-23 ; le numéro spécial de *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 22 [*Enquête sur l'enquête*], 2004. Si Zola qualifiait le XIX<sup>e</sup> siècle d'« âge de l'enquête », relevons la fortune renouvelée de ce paradigme, à la faveur des évolutions sociétales profondes et rapides du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce sont notamment les études littéraires qui se sont emparées de cette question. Voir, en dernier lieu, L. Demanze, *Un nouvel âge de l'enquête. Portraits de l'écrivain contemporain en enquêteur*, Paris, José Corti, 2019 ; ou encore le récent numéro d'*En attendant Nadeau [Enquêtes]*, été 2019. Sur les enquêtes sociales, voir G. Leclerc, *L'Observation de l'homme : une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Seuil, 1979. Sur l'enquête administrative, voir P. Karila-Cohen, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008 ; et, *id.*, « De l'enquête politique comme voyage. Les agents itinérants des ministères de la Police et de l'Intérieur sous la Restauration et la monarchie de Juillet », *Sociétés & Représentations*, 21 [*Le siècle du voyage*], 2006, p. 135-146.

57. On se reportera sur ce point aux travaux de Florence Renucci et, en dernier lieu, au *Dictionnaire des juristes. Colonies et Outre-mer, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, paru sous sa direction, dont les notices biographiques témoignent abondamment des enquêtes de terrain menées par les juristes en contexte colonial (Rennes, PUR, 2022).

58. Pour une réflexion méthodologique fondamentale sur la circulation des idées juridiques, cf. J.-L. Halpérin, « Une histoire transnationale des idées juridiques ? », *Clio@Themis. Revue*

*électronique d'histoire du droit*, 14 [L'histoire de la pensée juridique : historiographie, actualité et enjeux], 2018.

59. B. Wilfert-Portal, « Une nouvelle géopolitique intellectuelle. Entre nationalisme et cosmopolitisme », *La vie intellectuelle en France*, tome 1, *Des lendemains de la Révolution à 1914*, dir. Ch. Charle et L. Jeanpierre, Paris, Seuil, 2016, p. 559-491 ; et, *id.*, « Des bâtisseurs de frontières. Traduction et nationalisme culturel en France, 1880-1930 », *De la traduction et des transferts culturels*, dir. Ch. Lombez et R. Kulesa, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 27-53.

60. Y. Chevrel, L. d'Hulst et Ch. Lombez, « Introduction. Le siècle de la comparaison », *Histoire des traductions en langue française. XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1914)*, dir. Y. Chevrel, L. d'Hulst et Ch. Lombez, Paris, Verdier, 2012, p. 31-49.

61. W. Feuerhahn et P. Rabault-Feuerhahn, « Présentation : la science à l'échelle internationale », *op. cit.*, p. 7.

62. B. Bailyn et D. Fleming (dir.), *The Intellectual Migration: Europe and America, 1930-1960*, Cambridge, Harvard/Belknap Press, 1969 (spécialement p. 338-367) ; F. Chaubet et E. Loyer, « L'École libre des Hautes Études de New-York : exil et résistance intellectuelle (1942-1946) », *Revue historique*, 302/ 4, 2001, p. 939-972 ; L. Cosel, *Refugee Scholars in America. Their Impact and their Experiences*, New Haven-London, Yale University Press, 1984 ; D. Dosso, « Les scientifiques français réfugiés en Amérique et la France Libre », *Matériaux pour l'Histoire de notre Temps*, 60, 2000, p. 34-40 ; L. Fermi, *Illustrious Immigrants. The Intellectual Migration from Europe 1930-1941*, Chicago-London, University of Chicago Press, 1968 ; G. Gemelli (dir.), *The « Unacceptables ». American Foundations and Refugee Scholars Between the Two Wars and After*, Brussels, PIE-Peter Lang, 2000 ; L. Jeanpierre, *Des hommes entre plusieurs mondes. Étude sur une situation d'exil. Intellectuels français réfugiés aux États-Unis pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Thèse Sociologie, EHESS, 2004 ; *id.*, « Une opposition structurante pour l'anthropologie structurale : Lévi-Strauss contre Gurvitch, la guerre de deux exilés français aux États-Unis », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 11, 2004, p. 11-43 ; C.-D. Krohn, *Intellectuals in Exile. Refugee Scholars and the New School for Social Research*, Amherst, University of Massachusetts Press, 1993 ; S. Lyman, « A Haven for Homeless Intellectuals : The New School and its Exile Faculties », *International Journal of Politics, Culture and Society*, 7/ 3, 1994, p. 493-512 ; E. Traverso, *La pensée dispersée. Figures de l'exil judéo-allemand*, Paris, Léo Scheer, 2004 ; et A. Zolberg et A. Callamard, « The École libre at the New School, 1941-1946 », *Social Research*, 65/4, 1998, p. 921-951.

63. Pour le cas des juristes, citons J. Beatson et R. Zimmermann (dir.), *Jurists uprooted. German-Speaking Emigré Lawyers in Twentieth Century Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2004 ; et A. Söllner, « From Public Law to Political Science ? The Migration of German Scholars after 1933 and their Influence on the Transformation of a Discipline », *Forced Migration and Scientific Change. Emigré German-Speaking Scientists and Scholars after 1933*, dir. M.-G. Ash et A. Söllner, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 246-272.

64. N. Lapierre, *Pensons ailleurs*, *op. cit.*, p. 19.

65. Étudié, pour le droit, par L. Guerlain, *Juristes voyageurs et fabrique des savoirs...*, *op. cit.*

66. Ch. Demeulenaere-Douyere, « Voyager pour conquérir de nouveaux marchés. Les missions commerciales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Voyages et voyageurs. Sources pour l'histoire des voyages*, dir. Th. Charmasson, Paris, CTHS, 2010, p. 209-222.

67. Voir, pour un exemple, P. Clerc, « Les missions commerciales de la Chambre de commerce de Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle. L'investigation rationnelle d'un potentiel spatial », *Histoire, monde et cultures religieuses*, 37, 2016, p. 49-65.

68. Voir, sur ce dernier, J. Horne, *Le Musée social. Aux origines de l'État providence*, Paris, Belin, 2004, p. 71-116.

69. De nombreuses pistes figurent dans le numéro spécial du *Bulletin de liaison des sociétés savantes*, 15 [Les sociétés savantes et l'outre-mer. Leur rôle scientifique, culturel et social, hier, aujourd'hui, demain], août 2012, coordonné par B. Delmas et A. Rovère.

70. Nous savons ainsi que le conseil municipal de la ville de Paris finance des bourses de voyages dévolues à la section des sciences historiques et philologiques de l'EPHE. Le juriste René Maunier, par exemple, bénéficie de l'une de ces bourses en 1910-1911, pour aller consulter au *British Museum* les ouvrages relatifs aux Indiens Pueblos de l'Amérique du Nord pour compléter ses études sur l'origine des villes.
71. Voir, à ce sujet, l'étude de M. Jottrand sur le cas belge : « Les bourses de voyages de l'État, un instrument de circulation des savoirs juridiques ? Exploration sur les séjours d'études dans la formation des juristes belges au XIX<sup>e</sup> siècle », *Les professeurs allemands en Belgique...*, *op. cit.*, p. 121-150.
72. Voir, sur cette dernière, B. Mazon, « La Fondation Rockefeller et les sciences sociales en France, 1925-1940 », *Revue française de sociologie*, 27, 1985, p. 311-342. On sait que la fondation Rockefeller a distribué des bourses d'études permettant à plusieurs étudiants en doctorat en droit lyonnais d'effectuer de longs séjours aux États-Unis, comme par exemple Robert Valeur, élève du professeur de droit comparé Édouard Lambert, parti étudier l'enseignement du droit sur le terrain.
73. G. Tronchet, « Les bourses de voyage "Autour du monde" de la Fondation Albert Kahn (1898-1930) », *La vie intellectuelle en France*, tome 1, *op. cit.*, p. 620. Voir, sur ce dispositif, N. Clet-Bonnet, « Les bourses "Autour du monde". La fondation française (1898-1930) », *Albert Kahn (1860-1940). Réalités d'une utopie*, dir. J. Beausoleil et P. Ory, Boulogne, Musée Albert-Kahn, 1995, p. 137-152 ; et W. Walton, « Reports on France and the United States (1898-1930) », *Les relations culturelles internationales au XX<sup>e</sup> siècle. De la diplomatie culturelle à l'acculturation*, dir. A. Dulphy, R. Franck, M.-A. Matard-Bonucci et P. Ory, Bruxelles, Peter Lang, 2010, p. 471-482.
74. Voir, pour une excellente étude de cas centrée sur l'indianisme, P. Rabault-Feuerhahn, « Voyages d'études et migrations savantes. Paris, lieu fondateur et provisoire de l'indianisme allemand », *Revue germanique internationale*, 7 [Itinéraires orientalistes], 2008, p. 139-156.
75. Voir, pour un exemple en dehors du monde du droit, Ch. Charle, « Ambassadeurs ou chercheurs ? Les relations internationales des professeurs de la Sorbonne sous la III<sup>e</sup> République », *Genèses*, 14 [France-Allemagne. Transferts, voyages, transactions], 1994, p. 42-62. Dans le domaine juridique, voir J.-L. Halpérin, « Les circulations transnationales en matière d'enseignement du droit : une perspective globale », *Les professeurs allemands en Belgique...*, *op. cit.*, p. 19-38.
76. Voir le numéro spécial dirigé par S. Falconieri, C. Fillon, L. Guerlain et F. Renucci : *Cahiers Jean Moulin*, 7 [Enseigner le droit hors des frontières nationales (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)], 2021.
77. Sur ce concept, voir G. Tronchet, *Savoirs en diplomatie. Une histoire sociale et transnationale de la politique universitaire internationale de la France (années 1870-années 1930)*, Thèse Histoire contemporaine, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014.
78. Sur les instituts culturels français à l'étranger, voir Ch. Charle, « Enseignement supérieur et expansion internationale (1870-1930). Des instituts pour un nouvel empire ? », *Pour une histoire des sciences sociales. Hommage à Pierre Bourdieu*, dir. J. Heilbron, R. Lenoir et G. Sapiro, Paris, Fayard, 2004, p. 323-347.
79. Sur l'invention d'une supposée culture juridique française dans l'entre-deux-guerres, voir F. Audren et J.-L. Halpérin, *La culture juridique française entre mythes et réalités, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS éditions, 2014.

---

## AUTEURS

### **LAETITIA GUERLAIN**

Université de Bordeaux, Institut de recherche Montesquieu  
Institut universitaire de France

### **LUISA BRUNORI**

Centre d'Histoire Judiciaire (UMR 8025), CNRS - Université de Lille